

Fiche de Travaux dirigés

Modalités de calcul de la redevance pollution pour les pisciculteurs d'eau douce

Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques, visant le bon état écologique d'ici 2015, les pisciculteurs sont désormais assujettis à un nouveau régime de redevance pollution d'eau d'origine non domestique.

Code de l'environnement Article L213-10-2, Arrêté JO du 21 décembre 2007 modifié le 13 décembre 2011.

Dans le cas des exploitations piscicoles, les calculs de la redevance sont basés sur les tonnages d'aliment achetés pendant l'année ainsi que leurs énergies digestibles respectives (ED en MJ.kg-1)

Les éléments retenus, constitutifs de la pollution émise, sont les matières en suspension (MES), l'Azote réduit (Nr) et le phosphore total (Pt).

Ces trois paramètres sont déterminés à partir de l'énergie digestible de l'aliment (ED) exprimée en mégajoules par kilogramme (MJ.kg-1).

L'assiette annuelle est obtenue par les formules suivantes:

$MES = 65 - (2 \cdot ED)$ $Nr = 490 / ED$ $Pt = 87,5 / ED$
--

Données techniques fournies par le pisciculteur

Production (tonnes/an)	26
Quantité d'aliment achetée (tonnes/an)	27

Calcul de l'IC 1,04

Données aliment fournies par le fournisseur

Energie digestible aliment 20,00 Mj/kg d'aliment

Coefficient spécifique de pollution (fourni par les textes)

MES=65- 2ED

P= 87,5/ED

Azote réduit= 490/ED

kg/ t d'aliment	kg/an
25,00	675,00
4,38	118,13
24,50	661,50

Taux de la redevance (fourni par les textes)

2013

MES (€ /kg de polluant produit)

0,162

P (€/ kg de polluant produit)

1,082

Azote réduit (€ /kg de polluant réduit)

0,379

109,35
127,81
250,71

Total **487,87**
soit /kg produit 0,02

Calcul de l'abattement dû à la présence d'un outil de traitement des effluents:

Valeurs coefficient d'élimination	Bassin décantation	Unité tamisage	Filtre bio nitrifiant	Filtre bio N-P
MES	0,5	0,6	0,7	0,7
P	0,1	0,25	0,2	0,6
Azote réduit	0	0,1	0,6	0,6

Option Bassin Décantation		Elimination	Abattement (€)
	MES		
	P		
	Azote		
Total abattement		0,00 (prime pour épuration)	
Montant redevance		487,87 (redevance nette)	
Option unité de tamisage		Elimination	Abattement (€)
	MES	405,00	65,61
	P	29,53	31,95
	Azote	66,15	25,07
Total abattement		122,63 (prime pour épuration)	
Montant redevance		365,24 (redevance nette)	